



## Appel à projets – Juin 2014

### Conditions générales

L'Alliance de recherche sur les discriminations (ARDIS), financée par la Région Île-de-France dans le cadre du Domaine d'intérêt majeur « Genre, inégalités, discriminations » (DIM GID) sur la période 2012-2015, propose une aide financière pour soutenir la réalisation d'études thématiques.

Pour ce second appel à projets, 2 thématiques ont été retenues :

1°) **Assistantes maternelles, PMI et parents : le rôle de l'origine et de la religion dans la délivrance des agréments et le choix des familles.**

2°) **L'introduction du thème des discriminations dans l'enseignement secondaire.**

Le cahier des charges correspondant à chaque thème est développé en annexe.

La durée de la recherche est de quatorze mois. Le rapport produit sur chacune des thématiques sera remis en septembre 2015. Les résultats seront publiés sur le site de l'ARDIS ainsi que dans le rapport annuel de l'observatoire régional des discriminations en Île-de-France.

### Conditions de candidature

Est éligible tout acteur de la recherche publique ou privée disposant des compétences et moyens nécessaires à la réalisation du programme et dont la localisation est francilienne.

### Montant du soutien financier

Le budget total est de 30 000 euros maximum, pour le financement de un ou de deux projets.

## **Processus de sélection**

La sélection des projets sera effectuée sur dossier par les membres du comité de direction de l'ARDIS. Le calendrier de l'appel à projet est le suivant :

Ouverture de l'appel à projet	Lundi 17 Mars 2014
Clôture de l'appel à projets	<b>Lundi 2 juin 2014, 20h00 (heure de Paris)</b>
Résultats	Lundi 16 juin 2014

## **Modalités de réponse des équipes**

Les réponses devront comprendre deux éléments :

- le projet scientifique comportant les coordonnées du porteur de projet, la composition de l'équipe, les hypothèses de recherche, la méthodologie et le calendrier de la recherche ;
- un dossier administratif comprenant les CV des chercheur/ses de l'équipe scientifique, la description des organismes de recherche impliqués (adresse, statut, site web), le montant du financement demandé et le budget prévisionnel détaillé.

## **Dépôt des projets**

Exclusivement par voie électronique auprès d'ARDIS :

**ardis@u-pem.fr**

## ANNEXE : Thématiques 2014

### **Thématique 1. Assistantes maternelles, PMI et parents : le rôle de l'origine et de la religion dans la délivrance des agréments et le choix des familles**

On a pu observer une forte spécialisation des femmes migrantes ou d'origine immigrée dans les métiers du care. Ce constat est encore plus sensible dans les métiers de la petite enfance, et tout particulièrement parmi les femmes qui gardent les enfants à leur domicile ou à celui des parents, celles qui sont familièrement qualifiées de « nounous »<sup>1</sup>. Cette spécialisation socio-ethnique n'est pas sans soulever des questions quant aux processus qui en sont à l'origine et surtout à leurs conséquences d'un double point de vue : celui des instances délivrant les agréments permettant d'exercer en tant qu'assistante maternelle, celui des parents recrutant une personne gardant leur(s) enfant(s). Selon quelles modalités s'effectuent ces sélections institutionnelles et personnelles, et dans quelle mesure la religion ou l'origine interviennent-elles parmi les critères de choix ?

Ces questions, qui ont été peu traitées jusqu'à présent, prennent un relief particulier dans le cadre des débats autour de « l'obligation de neutralité » qui s'imposerait aux professionnelles de la petite enfance. Dans l'état actuel du droit, on peut considérer qu'il est légal pour une assistante maternelle de garder des enfants à domicile tout en portant un signe religieux visible, notamment un voile, puisque c'est fondamentalement de ce signe religieux qu'il est question dans les débats. Cette possibilité légale ne signifie cependant pas que les agréments soient accordés indépendamment de la visibilité religieuse des candidates, voire de leur origine. Par ailleurs, les préférences exprimées par les parents dans le choix de l'assistante maternelle en charge de leur enfant interviennent également fortement dans les dynamiques de spécialisation observées. Là encore, il est probable que la visibilité religieuse tout comme l'origine des assistantes maternelles jouent un rôle dans les choix des familles. Ces choix peuvent du reste être négatifs ou positifs, sachant que nombre de parents de toutes convictions ou croyances peuvent rechercher des affinités sociales, religieuses ou culturelles avec la personne qui garde leur enfant.

L'étude proposée par l'Ardis vise à explorer le rôle que jouent l'origine et la religion dans les procédures d'agrément assurées par les services de la protection maternelle infantile (PMI), ainsi que dans les logiques de sélection mises en œuvre par les familles. Ce second volet pourra également être complété par les stratégies initiées par les assistantes maternelles elles-mêmes. Ces dernières peuvent en effet opérer une sélection des familles avec lesquelles elles souhaitent travailler, d'autant que les structures d'accueil de la petite enfance sont en nombre insuffisant. L'étude devra porter sur deux terrains contrastés en Île-de-France, l'un dans un secteur urbain dense et populaire marqué par l'immigration et l'autre présentant des caractéristiques sociales

---

<sup>1</sup> Caroline Ibos (2012) *Qui gardera nos enfants ?*, Paris, Flammarion.

et ethniques différentes, de statut social plus élevé et moins marqué par l'immigration. Les équipes souhaitant répondre à cet appel devront développer une courte analyse de la question, présenter la méthodologie envisagée, présenter les terrains retenus et détailler le calendrier prospectif de l'étude ainsi que son budget.

## **Thématique 2. L'introduction du thème des discriminations dans l'enseignement secondaire**

Le ministère de l'éducation nationale relaie de longue date le thème de la lutte contre le racisme et les discriminations, notamment en encourageant les établissements scolaires à organiser des journées ou semaines contre le racisme dans le cadre de la célébration de la « Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale » initiée par l'ONU le 21 mars de chaque année. Dernièrement, il a formulé à plusieurs reprises son propre engagement dans la lutte contre toutes les formes de discriminations. C'est ainsi que les principaux textes normatifs de l'année 2013 en font mention, à commencer par la loi pour la refondation de l'école de la République (8 juillet 2013). Elle dispose en son article 70 que les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) « *organisent des formations de sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la lutte contre les discriminations, à la scolarisation des élèves en situation de handicap ainsi que des formations à la prévention et à la résolution non violente des conflits* ». Par ailleurs, la Charte de la laïcité affichée dans les établissements en fait mention dans son article 9. Le même thème était déjà présent dans le rapport d'avril 2013, *Morale laïque. Pour un enseignement laïque de la morale*, appelé à préfigurer un nouvel enseignement moral et civique annoncé pour 2015. En cohérence avec ces textes, le référentiel de compétences des personnels de l'éducation nationale inscrit « *le refus de toutes les discriminations* » parmi les valeurs de la République que les personnels ont mission de transmettre et faire respecter (BO du 25 juillet 2013). Le texte demande en outre aux personnels, au titre de leur action « *en éducateur responsable et selon des principes éthiques* », de « *se mobiliser et [de] mobiliser les élèves contre les stéréotypes et les discriminations de tout ordre, promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes* ».

L'étude commandée par l'ARDIS porte sur la mise en œuvre de cette orientation d'ensemble dans les formations dispensées à tous les degrés de l'éducation nationale. Elle comporte deux volets.

1°) Il s'agira de caractériser les formations dispensées sur la prévention et la lutte contre les discriminations dans les trois ESPE d'Ile-de-France, instituées depuis la rentrée 2013 :

- d'une part au titre de la formation commune des personnels ;
- d'autre part au titre des formations spécifiques notamment en SES (Sciences économiques et sociales) et dans la filière CPE (Conseillers principaux d'éducation), sachant que les programmes de ces filières incluent explicitement (pour les SES) ou implicitement

(pour la filière CPE) les questions de justice sociale et de lutte contre les inégalités, dont les discriminations.

L'étude abordera la place de ces formations à la lutte contre les discriminations dans les maquettes des programmes scolaires et cernerá leur contenu cognitif, les conditions de leur mise en place et les obstacles qu'elles rencontrent. Une étude de leur accueil par les étudiants des Masters MEEF (métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation) serait bienvenue.

2°) Il s'agira en second lieu d'étudier la place et le traitement des discriminations dans les formations dispensées par les lycées (généraux et technologique — LGT — comme professionnels — LP). Si le thème n'est présent que dans les programmes de SES en LGT et d'ECJS (enseignement d'éducation civique, juridique et sociale) en LP, il peut faire l'objet de travaux des élèves dans les dispositifs qui ménagent des possibilités de choix (travaux personnels encadrés) ou encore à l'occasion de projets individuels ou collectifs entrepris dans les lycées. Dans la mesure du possible on ciblera pour cette composante de l'étude un établissement pertinent dans chacune des académies d'Île-de-France. La réponse des équipes devra préciser leur choix. Comme pour le volet précédent, l'étude examinera notamment le contenu cognitif des enseignements et leurs instruments, ainsi que les conditions de leur réalisation et les obstacles qu'ils rencontrent. Une étude de l'accueil de ces enseignements et travaux par les élèves serait bienvenue.